



N° : 2023DM15

**SERVICE : Commande Publique**

**REF. : IM**

## DECISION DU MAIRE 2023

### Objet

Signature de l'avenant Nr.3 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école maternelle Les Murgers

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-CMa-03-02 du 22 mars 2022 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à signer l'ensemble des avenants, [...] relevant de l'exécution des marchés publics,

Vu la décision Nr.2020DM62 attribuant le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école maternelle Les Murgers à la société Convivio,

Considérant la nécessité d'établir un avenant de révision des prix à compter du 01/03/2023 à la demande du titulaire afin de préserver l'équilibre financier du contrat,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant Nr.3 de révision des prix.

**Article 2** : De transmettre la présente décision à M. le préfet ainsi qu'au SGC de Cergy.

**Article 3** : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à MARINES, le 06 mars 2023

Le Maire,

Nadine NINOT

